

**Avenant portant révision de l'accord du 19 janvier 2011  
relatif à l'OATT au sein de Pôle emploi services**

Les parties s'entendent pour tenir compte des modifications conclues par avenant du 26 mars 2021 portant révision de l'article 6 de l'accord national du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi.

**Article 1 : Modification de l'accord OATT d'établissement de Pôle emploi services**

A l'article 3, il est ajouté le paragraphe suivant :

« 3.3 Badgeage virtuel

Le décompte du temps de travail pour les agents en situation de télétravail se réalise au moyen d'un système de badgeage virtuel à partir du poste informatique de l'agent. Les agents travaillant sur site peuvent aussi, à leur initiative, utiliser ce mode de badgeage s'ils le souhaitent. »

**Article 2 : Notification de l'avenant :**

Le présent avenant signé est notifié par la Direction aux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

**Article 3 : Publicité et dépôt de l'avenant**

Le présent avenant est déposé, à l'initiative de la direction de l'établissement auprès de la DRIETS Ile-de-France et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes compétent conformément aux dispositions du code du travail.

**Article 4 : Durée de l'avenant et date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant est conclu au niveau de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 2232-12 du Code du travail.

Cet avenant à durée indéterminée entre en vigueur dès la mise en œuvre de la solution technique de badgeage au poste de travail informatique et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

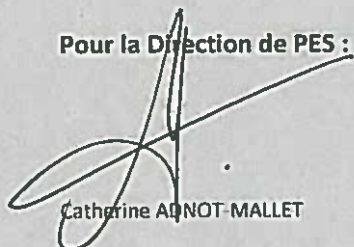
CAM O RSB<sup>1</sup> LG

**Article 5 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par le Code du travail.

Colombes, le 7 juin 2021

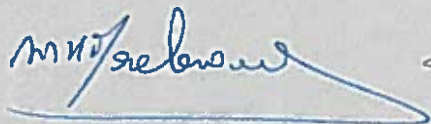
**Pour la Direction de PES :**



Catherine ADNOT-MALLET

**Pour les organisations syndicales :**

**Pour la CFE-CGC**



Marie-Hélène DAELEMANS

**Pour la CGT**



Ouafa RICHARD

**Pour FO**




Jean-Daniel BOUVET

**Pour le SNAP**



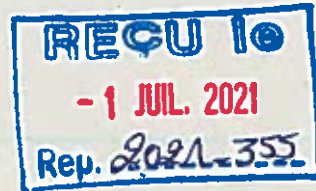
Laurent GONIN

CAM 2 125  
OR  LG



**pôle emploi**

Pôle emploi services  
390 rue d'Estienne d'Orves  
92700 COLOMBES



**CFE-CGC Métiers de l'Emploi**  
Madame Suzie PETIT  
38 rue des Frères Flavien  
75020 PARIS

Colombes, le 24 juin 2021

*Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A17699534631*

Madame,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Avenant portant révision de l'accord du 19 janvier 2011 relatif à l'OATT au sein de Pôle emploi services.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

**Franck Tudal**  
Directeur des Ressources Humaines



